



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 8 juin 2020 – Délégation SGARE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 8 JUIN 2020

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral n°2020/196 du 3 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/ 196

**portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY
Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes
de la région Grand Est**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
PRÉFÈTE COORDONNATRICE DU MASSIF DES VOSGES
PRÉFÈTE COORDONNATRICE DU BASSIN RHIN-MEUSE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de la commande publique ;
- VU le code de l'environnement et notamment les chapitres I à VII du titre Ier du Livre II ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne et notamment son article 7 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2015-1894 du 29 décembre 2015 modifiant le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du Massif central, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. François SCHRICKE, Ingénieur territorial principal, Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ; renouvelé dans ses fonctions par arrêté du Premier Ministre en date du 14 décembre 2018 ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 31 octobre 2017 nommant M. Blaise GOURTAY, Administrateur civil hors classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes auprès du Préfet de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 15 mai 2020 nommant Mme Sylvie SIFFERMANN, sous-préfète hors classe, Adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. Blaise GOURTAY, Administrateur civil hors classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est, à l'effet de signer en lieu et place de la Préfète de Région :

- 1) tous actes, arrêtés et décisions relevant des attributions du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;
- 2) tous actes, décisions et correspondances relatifs au pilotage, à la programmation, à l'engagement et au mandatement des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets opérationnels des programmes et des unités opérationnelles dont le responsable est la préfète de région Grand Est et pour lesquels, en tant qu'ordonnateur secondaire, elle n'a pas délégué sa signature ;
- 3) tous actes, documents et correspondances permettant d'assurer la coordination des politiques transfrontalières et de l'Union européenne relevant du niveau régional ;
- 4) tous actes, arrêtés, décisions et toutes pièces relatives à l'engagement et au mandatement des crédits permettant la mise en œuvre de certaines politiques nationales ou européennes qui relèvent du niveau interrégional pour lesquelles la préfète de région

Grand Est est coordonnateur, notamment les attributions de coordonnateur de bassin Rhin-Meuse et coordonnateur du massif des Vosges ;

- 5) les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, conformément au code des marchés publics, dans la limite de ses attributions et dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat ;
- 6) les observations écrites et orales devant les différentes juridictions, dans le cadre des procédures pour les matières relevant des attributions de l'État dans la région Grand Est.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise GOURTAY, délégation est donnée à M. François SCHRICKE, Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, et à Mme Sylvie SIFFERMANN, Adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, à l'effet de signer en lieu et place de la préfète de Région, les documents énumérés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise GOURTAY, délégation est donnée à Mme Bénédicte MUTSCHELE, attachée hors classe, à l'effet de :

- signer tous actes, décisions et correspondances relatifs au pilotage, à la programmation, à l'engagement et au mandatement des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets opérationnels des programmes et des unités opérationnelles dont le responsable est la préfète de région Grand Est et pour lesquels, en tant qu'ordonnateur secondaire, elle n'a pas délégué sa signature ;
- réaliser dans l'outil budgétaire Chorus les transactions relatives aux opérations énumérées ci-dessus ;
- signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et les services faits et procéder aux dépenses relevant de ses attributions par utilisation d'une carte achat.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de la préfète de Région et si un texte réglementaire n'a pas désigné de vice-président ou si la présidence n'est pas déléguée spécifiquement à un chef de service régional, M. Blaise GOURTAY ou, en tant que de besoin, M. François SCHRICKE ou Mme Sylvie SIFFERMANN assurent la présidence des commissions de caractère régional.

ARTICLE 5 : M. Blaise GOURTAY, en qualité de Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité, dans le champ de compétences de leurs services respectifs. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Ne peuvent pas faire l'objet d'une subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État au-delà du seuil nécessitant le visa du contrôleur budgétaire régional,
- la signature d'arrêtés et de conventions,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels et au Président du Conseil régional Grand Est.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 2020 / 028 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est est abrogé.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 3 juin 2020

La Préfète,



Josiane CHEVALIER